



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.23.038

Portant sur les prestations de service dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société REFPAC – 270 Boulevard Clémenceau, 59700 MARC EN BAROEUL, concernant les prestations de services dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour un montant annuel de :

- 9 440,00 € HT soit 11 328,00 € TTC pour l'année 2023,
- 7 250,00 € HT soit 8 700,00 € TTC pour l'année 2024,
- 7 250,00 € HT soit 8 700,00 € TTC pour l'année 2025,

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **23 JUIN 2023**



Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **23 JUIN 2023**

Publié ou notifié-le : **23 JUIN 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_23_038
Objet :	Prestations de service dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20230621-DC_23_038-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230621-DC_23_038-AR-1-1_0.xml	text/xml	902 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.23.038 - Contrat TLPE.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20230621-DC_23_038-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	126.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juin 2023 à 14h17min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juin 2023 à 14h17min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juin 2023 à 14h20min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juin 2023 à 14h30min13s	Reçu par le MI le 2023-06-21